

Questions des participants

Réunion partenaires et potentiels partenaires du 28 avril 2020

Questions pré réunion et au cours de la réunion

CNAM

PUMA ET CSS

De Hugo Si Hassen : Droits PUMA et CSS : Certaines CPAM ont proposé un régime dérogatoire permettant de s'exonérer, sur certains territoires, de la signature des demandeurs et/ou permettent de joindre, à titre exceptionnel, l'ATDA initiale et expirée. Ce n'est pas le cas partout encore, à notre connaissance. Envisagez-vous un régime dérogatoire « national » facilitant l'ouverture des droits CSS dans cette période ?

Réponse CNAM : une signature demeure obligatoire, elle peut être réalisée par une assistante sociale de PASS avec le cachet de l'établissement pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

De Tiphaine G : Certaines pharmacies exigent une attestation de droits et cette conduite est validée par la CPAM du 71. La CPAM refuse de délivrer des attestations par courrier et renvoie vers l'édition d'une attestation en ligne, démarche complexe pour la plupart des personnes accompagnées. Le courrier auquel vous faites référence est bien un courrier papier ?

Réponse CNAM : cette situation est anormale, nous prenons contact avec la CPAM 71.

De Hugo Si Hassen : N'est-il pas envisageable de faire des demandes de CSS et PUMA aux CPAM par mail du fait de la fermeture de certains centres de tri, dans certains territoires ? Et certains travailleurs sociaux étant en télétravail, l'envoi courrier est réellement complexe

Réponse CNAM : les emails sont mis à disposition pendant l'état d'urgence sanitaire, dès lors qu'il n'y a pas de téléservice disponible dans le compte ameli pour réaliser la démarche. Pour l'AME, il n'existe pas de téléservice, d'où la mise en place d'une adresse email. Pour la CSS, il existe un téléservice, il doit être privilégié à l'envoi postal.

Croix Rouge : La situation des primo-demandeurs PUMA/AME : quel est le délai de traitement des demandes ? Faut-il privilégier les envois par email que les envois par courrier ?

Réponse CNAM : il n'y a pas de difficulté de traitement pour les demandes d'affiliation qui sont réalisées dans les 48 heures en moyenne. Le seul point est la suspension des activités du Sandia pour les immatriculations qui induit la remise d'une attestation papier mais pas encore de la carte vitale pour laquelle le NIR est nécessaire.

PASS : Problématique de la non prise en charge à 100 % des actes de soins liés au COVID (pb pour les personnes sans mutuelle). **PASS :** Patients hospitalisés dans le cadre d'une infection COVID, bénéficiant d'une prise en charge à 100% dans le cadre d'une ALD mais sans mutuelle : problème pour le paiement du forfait hospitalier : quelle prise en charge possible ?

Comede : Pour les personnes sans complémentaire : les soins liés au Covid19 sont-ils identifiés en tant que tel et pris en charge à 100% par l'assurance maladie ? Quid du forfait journalier (par principe non-inclus dans les cas d'exonération de TM)

Réponse CNAM : certains soins liés au COVID sont pris en charge à 100% en ville (tests, téléconsultation, télésuivi). Pour un assuré avec des droits de base (PUMA), mais sans mutuelle, hospitalisé pour le COVID, et dans l'impossibilité de payer la part complémentaire de ses soins ou le forfait hospitalier, vous pouvez solliciter une demande d'aide financière auprès de la CPAM dont il relève au titre de l'ASS (« action sanitaire et sociale », procédure simplifiée durant l'état d'urgence sanitaire).

Comede : Traitement des demandes Complémentaire-Santé-Solidaire et AME pour les personnes dont les droits sont périmés avant le 12 mars -> y a-t-il des instructions DSS ? Quels interlocuteurs en CPAM ?

Réponse CNAM : les ouvertures de droits CSS & AME, envoyées avant le 12 mars, sont instruites par les CPAM. En raison des différentes remontées des partenaires et PASS ce jour, un point particulier avec les CPAM pour lesquels il y aurait encore des dossiers va être réalisé par la CNAM.

DOMICILIATION

Cimade : En absence de domicile personnel, ou d'hébergement, les personnes font habituellement appel à une domiciliation. Les domiciliations CCAS ne sont possibles qu'en cas de preuves de lien avec la municipalité loin d'être toujours simple à prouver pour certaines personnes, elles sont donc dans l'obligation de faire appel à des associations. Celles-ci sont actuellement fermées. Ainsi des demandes d'AME n'ont pu être réalisées pour des personnes qui en relevaient les établissements de santé refusant d'établir une domiciliation lors d'un séjour en MCO. Ainsi, ces séjours ont été facturés en DSUV sans adresse. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de difficulté.

Réponse CNAM : si un assuré est sans droits et sans adresse, car l'institution qui lui offre une la domiciliation est fermée, il peut être pris en charge à l'hôpital au titre des soins urgents.

AME

De Tiphaine G : Nous avons observé ces difficultés concernant l'AME en pharmacie.

Réponse CNAM : droit AME – cf page 5 diaporama. Pour justifier de l'AME, l'assuré montre sa carte périmée au professionnel de santé, ce dernier a la capacité de vérifier auprès de la CPAM si les droits de l'assuré sont ouverts, y compris la prolongation due l'état d'urgence sanitaire

De y.jeanselme : Sur les boîtes mails génériques des caisses, on m'a fait remonter que l'adresse mail du 92 ne fonctionne pas. C'était il y a 10 jours, peut-être cela a été revu. Merci

Réponse CNAM : pour les problèmes d'accès aux BAL AME des CPAM mentionnées pendant la réunion, la CNAM fera un rappel général à tous les organismes pour qu'ils vérifient la création et le bon fonctionnement de la BAL générique AME, telle que mentionnée à la page 5 du diaporama.

De Hugo Si Hassen : Le courrier de prolongation des droits est difficilement accessible pour certaines personnes, ainsi certains pharmaciens refusent la délivrance des traitements sur la seule base d'absence de courrier, une instruction généralisée aux pharmaciens pourrait-elle être réorganisée ?

L'AME. **Romeurope :** Est-il envisageable que les personnes qui ne peuvent pas récupérer leur courrier (les courriers servant de justificatifs de droits AME) puissent présenter un email ou pièce électronique reçue par email comme justificatif ?

Réponse CNAM : pour les assurés dont le droit AME est prolongé, il suffit d'utiliser, chez un professionnel de santé, la carte AME, même périmée. Pour les assurés dont les droits AME sont nouvellement ouverts, si l'assuré est en incapacité de recevoir un courrier, l'impression d'un email peut s'envisager le cas échéant sur demande via une association.

De nalbaz : Pour la PASS Aveyron, concernant le traitement des demandes d'AME, la centralisation de ces instructions à Marseille a fortement perturbé cet accès aux droits. Le délai de traitement (plus de 3 mois pour certains dossiers) mais également l'impossibilité de joindre le service en représentent aujourd'hui un empêchement considérable dans l'accès aux droits et donc aux soins.

Réponse CNAM : les CPAM ont la responsabilité de la relation entre partenaires et pôles AME. C'est par vos contacts « partenaires » dans les CPAM que vous aurez la réponse aux questions sur le traitement de dossiers en cours. Nous nous rapprochons de la caisse concernée pour l'alerter.

De PIEGAY Elisabeth : Beaucoup de retours des PASS sur de grosses difficultés d'obtention de l'AME depuis la centralisation sur Marseille. Les PASS aimeraient avoir des contacts directs avec la CPAM de Marseille car cela permettrait de traiter beaucoup de difficultés.

Réponse CNAM : la CNAM prend en charge la liaison avec la CPAM de Marseille.

De Tiphaine G : Pourriez-vous nous transmettre l'information transmise aux professionnels de santé, afin que les personnes puissent présenter un document officiel en cas de difficulté à la pharmacie par ex. ?

Réponse CNAM : voici ci-dessous le message reçu par les médecins et les pharmacies (peut-être présenté si nécessaire).

Médecins	Pharmacies
Docteur, Docteure, En raison du contexte actuel, nous avons temporairement simplifié certaines procédures pour permettre aux bénéficiaires de justifier de leurs droits. Les mesures suivantes sont mises en place : - Prolongation des droits AME de 3 mois : toutes les cartes AME arrivant à expiration entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 restent valables encore 3 mois à compter de leur date d'échéance. - Ouverture des droits AME : la distribution des cartes AME dans les services d'accueil est suspendue depuis le 16 mars. Les nouveaux bénéficiaires peuvent vous présenter l'un des documents suivants : - Courrier de la caisse d'Assurance Maladie notifiant l'attribution de l'AME et invitant à retirer la carte AME - Courrier de la caisse d'Assurance Maladie notifiant l'attribution de l'AME et valant justificatif en attendant de pouvoir délivrer la carte AME - Attestation valant duplicata (en cas de perte ou de vol d'une carte AME) Ces documents comportent le numéro d'immatriculation sous lequel le bénéficiaire et ses ayants droit sont enregistrés. Nous vous remercions de bien vouloir les accepter comme justificatif. Nous vous invitons à consulter systématiquement l'outil ADRI ou CDRI afin de disposer des informations détaillées et actualisées sur le droit accordé et permettre votre facturation. Nous vous remercions de votre compréhension. Avec toute mon attention, Votre correspondant de l'Assurance Maladie.	Bonjour, En raison du contexte actuel, nous avons temporairement simplifié certaines procédures pour permettre aux bénéficiaires de justifier de leurs droits. Les mesures suivantes sont mises en place : - Prolongation des droits AME de 3 mois : toutes les cartes AME arrivant à expiration entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 restent valables encore 3 mois à compter de leur date d'échéance. - Ouverture des droits AME : la distribution des cartes AME dans les services d'accueil est suspendue depuis le 16 mars. Les nouveaux bénéficiaires peuvent vous présenter l'un des documents suivants : - Courrier de la caisse d'Assurance Maladie notifiant l'attribution de l'AME et invitant à retirer la carte AME - Courrier de la caisse d'Assurance Maladie notifiant l'attribution de l'AME et valant justificatif en attendant de pouvoir délivrer la carte AME - Attestation valant duplicata (en cas de perte ou de vol d'une carte AME) Ces documents comportent le numéro d'immatriculation sous lequel le bénéficiaire et ses ayants droit sont enregistrés. Nous vous remercions de bien vouloir les accepter comme justificatif. Nous vous invitons à consulter systématiquement l'outil ADRI ou CDRI afin de disposer des informations détaillées et actualisées sur le droit accordé et permettre votre facturation. Nous vous remercions de votre compréhension. Avec toute mon attention, Votre correspondant de l'Assurance Maladie.

De peltier-chevillard : Pouvez-vous nous dire à quoi sert cette adresse mail générique ? **MSF :** Le maintien de la possibilité de dépôts par mails en déconfinement ?

Réponse CNAM : les adresses génériques AME telles que mentionnées dans la page 5 du diaporama servent à déposer, par email, les nouvelles demandes d'AME pendant la période de confinement. Nous garderons ces adresses après le 11 mai, pour une certaine période, dont nous préciserons la durée ultérieurement. Les demandes d'AME peuvent aussi se faire par courrier postal.

De P077662 : Est-il possible d'aborder la question des délais d'instruction des primo-demandes d'AME (celles adressées avant et depuis le 16.03, par email, par courrier) ?

Réponse CNAM : nous n'avons pas encore cette information de façon consolidée, mais nous vous invitons à nous faire remonter toute situation urgente en attente de traitement afin que nous puissions nous rapprocher du pôle instructeur le cas échéant.

De PIEGAY Elisabeth : Idem sur la région ARA : peu de retour des demandes d'AME depuis octobre 2019. Bcp de pièces complémentaires demandées, beaucoup de pertes de pièces **De Tiphaine G :** Même constat pour Emmaüs, pas ou peu de retours sur les demandes d'AME. Au niveau des pièces justificatives demandées pour une 1ère demande AME : peu de dossiers sans passeport sont acceptés. **De tseph7** C Jézéquel PASS Bretagne

Brest : idem pas de retour des AME SU car pas de retour du refus d'AME depuis fin 2019 **De PIEGAY Elisabeth**
Toutes les caisses locales ne dialoguent pas correctement avec les partenaires sur les dossiers AME traités sur Marseille

Réponse CNAM : la CNAM se renseignera sur les délais de traitement des dossiers envoyés pré-confinement. Pour le traitement des demandes en général (notamment les demandes de PJ), la CNAM fera, courant juin, une communication de rappel de consignes auprès des CPAM. Nous vous communiquerons ce rappel de consignes pour information. Vous aurez ainsi le même niveau d'information.

De tseph7 : C Jézéquel PASS Bretagne Brest : concernant la BAL générique, est-elle accessible en dehors des PASS ? CCAS ?

Réponse CNAM : oui, les CCAS et d'autres organismes, tout comme les demandeurs, peuvent utiliser les BAL génériques AME.

PASS : En absence de domicile personnel, ou d'hébergement, les personnes font habituellement appel à une domiciliation (CCAS, associations...). Celles-ci sont actuellement fermées. Ainsi des demandes d'AME n'ont pu être réalisées pour des personnes qui en relevaient les établissements de santé refusant d'établir une domiciliation lors d'un séjour en MCO. Ces séjours ont été facturés en Soins urgents sans adresse. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de difficulté ?

Réponse CNAM : oui, pendant la période de crise, compte tenu des difficultés pour établir une domiciliation, le défaut de domiciliation pour réaliser un dossier de demande d'ouverture de droits (PUMA, AME) justifie une prise en charge au titre des soins urgents.

PASS : Personnes avec visas de 90 jours : lorsque les personnes ont été hospitalisées à l'issue des 90 jours de voyage touristique quoi qu'il en soit leur visa n'aurait pu être prolongé (règlement européen) et pourtant là non plus la résidence n'est pas en France, mais la situation irrégulière bien réelle. Pouvez-vous confirmer que ces séjours hospitaliers d'urgence seront pris en charge dans le cadre du DSUV ?

Réponse CNAM : oui, dans ce cas de figure, s'il n'a pas une assurance privée valide, il est pris en charge au titre des soins urgents.

MSF : A propos des mesures votées fin 2019, quelles perspectives pour l'entente préalable, le maintien de droits à 6 mois, le délai de carence pour les demandeurs d'asile et les 3 mois d'irrégularité ?

Réponse CNAM : les 3 mois d'irrégularité s'appliquent depuis le 1^{er} janvier. Pour les autres mesures, elles ont pour le moment fait l'objet d'un report au 31/07 via les ordonnances issues de la loi urgence sanitaire.

Romeurope : Les personnes qui auraient besoin de déposer une demande AME mais qui n'auraient pas pu faire de démarche auprès d'une association ou d'un CCAS pour obtenir une domiciliation au préalable peuvent-elles envoyer leur demande AME et joindre l'attestation de domiciliation plus tard ?

Réponse CNAM : dans l'attente, elles sont prises en charge au titre des soins urgents.

PASS : Quels sont les droits des enfants roms aujourd'hui ? Ils ne peuvent prétendre à l'AME, bien compliqué aussi d'ouvrir les droits avec des parents pas très coopérants...

Réponse CNAM : si les parents sont en situation irrégulière et ne peuvent prétendre à l'AME en raison de la durée de résidence ou des ressources, les enfants peuvent en bénéficier. Si les parents sont en situation régulière, les enfants relèvent de la PUMA. Et si les enfants sont français, ils relèvent de la PUMA.

De PIEGAY Elisabeth : Quid du pb des personnes en prolongation de visa qui n'ont plus d'assurance personnelle et qui ne sont pas en situation irrégulière donc pas éligible au SUV ?

Réponse CNAM : les personnes bénéficiant d'un visa prolongé, mais sans assurance privée, pour couvrir les frais de santé, ne sont pas éligibles aux soins urgents.

De P077662 : J'ai compris que les soins urgents ne peuvent être activés en secteur de ville et privé. Que prévoir si les dépistages systématiques se mettent en place ? Possibilité d'une dérogation mis à disposition « soins urgents en période Covid » au niveau des laboratoires privés en Ville. Autres solutions ? **De Hugo Si Hassen** La question des dépistages et de leur prise en charge financière, s'ils sont généralisés notamment aux établissements médico-sociaux (LHSS, LAM, ACT, CSAPA, CAARUD etc). aux équipes mobiles sanitaires est très importante oui **De nalbaz** Nous avons dans le Gard un problème lié à un dépistage massif pour lequel le CHU n'est pas en capacité de faire les tests ainsi c'est un laboratoire privé. Quelle marge de manœuvre pour les personnes sans droits?

Réponse CNAM : c'est en cours de réflexion avec le Ministère. Nous reviendrons rapidement vers vous avec des éléments.

De CNDH Romeurope : Bonjour, juste pour avoir des précisions sur les tests en bidonvilles que vous avez évoqués ? De quoi s'agit-il, quel service de l'Etat en est à l'origine ? Quels territoires sont concernés ? Merci beaucoup.

Réponse CNAM : nous n'avons pas d'information particulière, mais la Déléguée interministérielle à la lutte contre la pauvreté y travaille.

De P077662 : Toujours sur les soins urgents : serait-il possible de communiquer sur l'accès aux soins dentaires (notamment pour les centres dentaires hospitaliers porteurs d'une PASS) sur une possibilité de déclencher plus facilement le dispositif « soins urgents en période Covid » ? Cela permettrait un accès facilité aux soins dentaires (de bases). **PASS :** Le transport des personnes peut-il être pris en charge dans les soins urgents ? serait-ce applicable à toutes les personnes sans droits de santé en France (notamment les personnes issues de pays tiers) ?

Réponse CNAM : la question est transmise au Ministère. Nous vous tiendrons informés.

PASS : Comment les médecins peuvent-ils connaître les limites de ce qui sera pris en charge par le DSUV dans le cadre de l'épidémie notamment dans la prévention et le dépistage des maladies qui peuvent impliquer des comorbidités face au Covid19 ?

Réponse CNAM : il n'y a pas de « soins urgents » facturables en ville aujourd'hui, les soins urgents ne sont possibles qu'en établissement.

De Honorine : Est-il prévu que des masques soient délivrés gratuitement aux personnes en situation de précarité pour leur protection lors du déconfinement mais aussi pour ne pas entraver leur possibilité de se déplacer le port du masque dans les transports allant être obligatoire.

Réponse CNAM : la distribution de masques est gérée par les conseils généraux. Par ailleurs, des précisions ont été apportées par les annonces du PM.

De nalbaz : Il faut aussi voir avec les DDCS qui peuvent distribuer des stocks de masques.

PASS : Concernant les AME mineurs, pourriez-vous nous dire si les dossiers des mineurs peuvent passer dans le cadre de la facturation de la situation sanitaire?

Réponse CNAM : le Ministère a été saisi de cette question : dans l'hypothèse où une demande d'AME ne peut être réalisée, les soins des mineurs peuvent-ils être pris en charge au titre des soins urgents ? Nous vous transmettrons les éléments de réponse très prochainement.

PASS : Dans le cadre de cette crise sanitaire, les PASS peuvent-elles mobiliser le dispositif des soins urgents pour faire prendre en charge les tests PCR réalisés auprès des patients étrangers sans droit qui le nécessitent ?

Réponse CNAM : oui, page 6 du diaporama.

PASS : Problématique de sortie d'hospitalisation pour les précaires sans droit, ayant encore besoin de soins lourds, et qui n'ont souvent pas accès au SSR (les SSR ne savent souvent pas mobiliser le dispositif soins urgents).

Réponse CNAM : les SSR rentrent dans le dispositif de facturation des soins urgents, nous alertons le Ministère afin qu'un rappel de la réglementation soit réalisée auprès du réseau des SSR.

PASS : Des personnes hors UE n'ont pu retourner dans leur pays en raison de l'annulation de leur vol ou des fermetures de frontières, tout en souhaitant rentrer dans leurs pays d'origine dès que possible. Elles n'ont donc pas leur résidence habituelle en France :

- Visas de moins de 90 jours : Si les préfectures avaient reçus du public, ces personnes auraient pu faire prolonger leur visa, elles auraient donc été touristes. Pouvez-vous confirmer que ces séjours hospitaliers d'urgence seront pris en charge dans le cadre du DSUV ?

Réponse CNAM : s'ils n'ont une assurance privée valide, ces patients relèvent des soins urgents.

MINEURS NON ACCOMPAGNES

PASS : Accès aux droits – CSS – difficultés remontées notamment par les associations accompagnant les MNA :

Souhait qu'une circulaire soit adressée à l'ensemble des CPAM afin que les titres de séjour prorogés et récépissés prorogés puissent bien être considérés comme valables.

Réponse CNAM : cela a été diffusé. Si des dysfonctionnements étaient observés, il faut nous les faire remonter en précisant la caisse concernée.

Par ailleurs, les mineurs et jeunes majeurs dont les droits CSS ont expiré avant le 14 mars 2020 et ayant actuellement des difficultés pour faire renouveler leur attestation CSS, doivent pouvoir bénéficier rapidement d'une procédure leur permettant de renouveler leurs droits et ainsi leurs attestations. L'attestation CSS est un document primordial dans la constitution de dossier de demandes de titre de séjour.

Réponse CNAM : nous ne comprenons pas ce point, normalement ces mineurs relèvent de l'ASE et les conseils départementaux ont été informés des mesures dérogatoires de prolongation. Merci de nous dire quels conseils départementaux posent problème.

ACCUEIL DES CPAM

Croix Rouge : Les CPAM vont-elles rouvrir au 11 mai ? Quel sera leur fonctionnement ?

Réponse CNAM : nous réfléchissons actuellement à la réouverture des accueils après le 11 mai. Nous devons sécuriser les lieux, pour préserver la santé des assurés et des personnels. A ce stade, nous n'avons pas de date pour la réouverture des accueils physiques, mais les RDV téléphoniques vont être possibles. Nous vous tiendrons informés ultérieurement.

De Hugo Si Hassen : Pour les personnes allophones, les rendez-vous téléphoniques pourront être assurés avec de l'interprétariat ?

Réponse CNAM : les coûts d'interprétariat ne seront pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

De Flore : Quels sont les coûts d'un rdv téléphoniques, dans la mesure où le 3646 est toujours payant?

Réponse CNAM : le 3646 est payant jusqu'à fin juin. Il devient gratuit à compter du 1^{er} juillet.

De Aude BOURDEN : Peux-tu envisager l'assouplissement du financement dans transports sanitaire pour reprendre les soins hors ALD ? **De CNDH Romeurope** Juste pour info : mêmes pbs pour les interventions en bidonvilles quand les personnes doivent être transportées vers des hébergements-centres covid ou vers des services médicaux hors hôpital. **De Hugo Si Hassen** Tout à fait d'accord avec la CNDH en ce qui concerne les personnes à la rue, et les personnes hébergées ou mises à l'abri.

Réponse CNAM : ces questions ont été transmises au Ministère. Nous vous tiendrons informés.

De MATTHIEU HUMEZ : Le dispositif soins urgents prévoit de financer les traitements après la sortie de l'hospitalisation si les traitements sont liés aux soins urgents (circulaire DSS 2005).

Réponse CNAM : tout à fait, mais pour un traitement médicamenteux, il faut que la personne retourne au sein de l'établissement qui distribuera les médicaments.

De antoinetteszejnman : Voir aussi l'information ministère santé parcours santé des primo-arrivants de juin 2018.

DISPOSITIF D'ACTIVITE PARTIELLE

De y.jeanselme : Question sur le passage en chômage partiel à partir du 1er, cela concerne le privé et le public ? Quid d'un GIP. Merci

Réponse CNAM : les salariés d'un GIP sont traités comme des salariés de droit privé.

De Moukori Esther : Toutes les personnes concernées recevront un courrier? y compris si subrogation ?

Réponse CNAM : tous les assurés recevront le courrier, y compris en cas de subrogation.

De Honorine : Cela s'applique donc bien aux salariés en insertion également ?

Réponse CNAM : oui, cela s'applique aussi aux salariés en insertion.

IJ MALADIE

De CNDH Romeurope : Pour les personnes salariées sans numéro de sécurité sociale définitif :

- si salarié en arrêt maladie, comment / par quels moyens peuvent-elles être indemnisées, notamment si l'employeur refuse le paiement des absences ? Quelle procédure à suivre ?
- est-il possible de demander un rappel des indemnisations d'arrêt maladie après avoir obtenu le numéro de sécurité sociale?
- si salarié en chômage partiel, quelles procédures à suivre pour obtenir le numéro de sécurité sociale au plus rapidement possible pour bénéficier des droits de chômage partiel pendant le confinement (certains employeurs refuse le paiement car absence de numéro de sécu)?
- si salarié en garde enfants pendant confinement, quelles procédures à suivre pour bénéficier de ses droits pendant le confinement (toujours absence de numéro de sécu).

Réponse CNAM : questions en cours d'instruction.

ACCES AUX SOINS, TELECONSULTATIONS ET TRAITEMENTS

De Hugo Si Hassen : Quid des téléconsultations pour les personnes allophones ? Les consultations sur Doctolib ne sont pas accessibles aux personnes sans CB et aux demandeurs d'asile ayant un numéro provisoire ce qui réduit considérablement l'offre de soins.

Réponse CNAM : nous travaillons au point sur l'usage des NIR provisoires pour les téléconsultations, cette situation est anormale.

COMEDE : quid d'une instruction Dss et/ou Cnam sur la suspension des délais de rétroactivité ?

Réponse CNAM : ces suspensions des délais sont bien appliquées dans le réseau.

Secours Catholique : Assurés sociaux souffrant d'une maladie chronique: quid du renouvellement de traitement par les pharmaciens après le 15 avril ?

Réponse CNAM : oui, jusqu' au 31 mai, cf. page 13 du diaporama.

Croix Rouge : Pouvez-vous rappeler la procédure pour orienter les personnes n'ayant pas de médecin traitant et faciliter la prise de rendez-vous ? Cette possibilité concerne-t-elle tout le territoire?

Réponse CNAM : cf. page 13 du diaporama (paragraphe « 15 »).

PASS : Médicaments en sortie d'hospitalisation : quel circuit pour les personnes sans droit ?

Réponse CNAM : si l'assuré relève des soins urgents, les médicaments prescrits en sortie d'hospitalisation doivent être fournis par la pharmacie de l'hôpital.

COMPTE AMELI ET AUTRES

COMEDE : confirmez-vous que le compte ameli est réservé aux titulaires d'un NIR (donc inaccessible au n° provisoire) ?

Réponse CNAM : oui, le compte ameli est accessible par le NIR uniquement, question de sécurité et d'authentification. Donc inaccessible aux NIR provisoires.

COMEDE : Problématique de mise à jour des prolongations de droit pendant 3 mois (cette prolongation n'a parfois pas été faite et/ou pas inscrite sur le CDR).

Réponse CNAM : les droits dans CDR et ADRI ont été tous actualisés il y a 15 jours ; au début du confinement, il est vrai que les actualisations n'avaient pas été immédiates. Elles sont réalisées maintenant.

CEAM

PASS : Avant le confinement, lors de mes copils, nous étions un certain nombre à constater un phénomène nouveau au niveau de la non déclaration des enfants nés, par les parents sur leur carte de sécurité sociale... Y compris des cartes européennes, où les enfants nés ne figurent pas. Je pense que les familles croient que cela est systématique, la CNAM ne pourrait-elle pas rendre cet état de fait systématique à partir de la déclaration de naissance à l'hôpital?

Réponse CNAM : la CEAM est individuelle, les parents doivent faire la demande pour chaque personne du foyer -> donc le parent doit faire la démarche pour l'enfant.